

APPEL À PROJETS

ESS* 2025

associations
coopératives

structures
d'insertion

ESAT et entreprises
adaptées

entreprises ESUS

Cahier des
charges

Le démarrage ou le développement
de projet d'une ou plusieurs structures

Date limite de dépôt des dossiers : **11 juillet 2025**

* économie sociale et solidaire

grandorlyseinebievre.fr



Grand
Orlyseine
bièvre

Agir pour et avec vous

TABLE DES MATIERES

Eléments de cadrage	2
Bilan de l'édition 2024	2
Les projets éligibles	3
Domaines d'intervention	3
Structures éligibles	3
Critères de sélection	5
Modalités de sélection	6
Constitution du dossier	6
Transmission des dossiers	6
Procédure d'instruction	7
Calendrier prévisionnel	7
Modalités de financement et engagements	8
Dépenses éligibles	8
Modalité de versement de la subvention	8
Engagements des porteurs de projets	9
Annexe 1 : Zoom sur les clubs CIGALES : financeurs locaux de l'ESS sur le Grand-Orly Seine Bièvre	10
Annexe 2 : Contacts utiles à l'accompagnement et au financement des projets relevant de l'ESS	11

ELEMENTS DE CADRAGE

A travers la mise en place d'une politique de soutien à l'Economie sociale et solidaire (ESS), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre souhaite contribuer au développement d'un territoire inclusif, innovant et durable.

Avec près de 24 000 emplois locaux et 1300 structures employeuses¹, l'Economie sociale et solidaire répond de manière innovante aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux présents dans les politiques publiques pilotées par le Territoire : création d'activités et d'emplois non délocalisables, cohésion sociale, transition énergétique et écologique, lutte contre toutes les formes de gaspillage, accès pour tous à une alimentation durable...

Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement de l'ESS, le Territoire s'appuie sur un plan d'actions reposant sur :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, appels à projets, soutien au développement d'immobiliers économiques accessibles aux acteurs de l'ESS) ;
- La promotion des achats socialement responsables et durables (diversification des marchés réservés, multiplication des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, matinales des achats socialement responsables ...),
- L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS autour de projets économiques solidaires et durables (structurations de filières, ateliers et rencontres thématiques, dynamique de coopérations...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion (Mois de l'ESS, supports de communication dédiés...).

Le présent appel à projets s'inscrit dans ce plan d'actions et vise à soutenir des initiatives qui, à travers les activités qu'elles développent et les services qu'elles proposent, apportent des réponses efficaces aux besoins des habitants du territoire. Cet appel à projet vise également à renforcer la capacité d'action et de coopérations des structures de ce secteur.

BILAN DE L'EDITION 2024

- 20 candidatures reçues,
- 8 projets lauréats,
- Subventions allant de 5400 à 10 000 euros par porteur,
- Activités représentées : atelier réparation vélo, épicerie solidaire, revalorisation d'invendus alimentaires, tiers-lieu alimentaire, lancement d'un service de traiteur, formation textile pour une mode éthique et inclusive

¹ Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

LES PROJETS ELIGIBLES

DOMAINES D'INTERVENTION

L'appel à projets Economie sociale et solidaire vise à soutenir :

- **Le démarrage d'un nouveau projet,**
- **Le développement ou la consolidation d'un projet déjà en cours.**

Le projet peut être porté par une structure immatriculée, qu'elle soit récemment créée ou souhaitant diversifier ses activités, ou encore un groupement de plusieurs structures (coopération économique).

Le modèle économique de la structure devra le plus possible reposer sur une hybridation équilibrée des ressources : la ventes de produits ou de services représentant au budget au moins 1/3 de l'activité de la structure, contributions en natures (dons, mise à disposition de locaux, bénévolat), aides publiques (subventions, exonération de charges, contrats aidés...).

Les projets doivent répondre à des besoins d'utilité sociale en cohérence avec les enjeux inscrits dans le cadre des politiques publiques pilotées par le Territoire :

- Transition écologique et énergétique
- Emploi, inclusion sociale et économique
- Mobilité solidaire, douce et durable
- Accès aux droits : logement, santé, culture et sport

L'appel à projets **n'a pas vocation à financer** :

- Les structures non immatriculées,
- Le fonctionnement ordinaire de la structure,
- Les projets sans ancrage territorial (ciblage des publics, partenariat avec l'écosystème d'acteurs),
- Les projets économiques ne répondant pas aux valeurs et principes de l'ESS,
- Les projets entièrement subventionnés par ailleurs,
- Les projets non matures, n'étant pas prêts à démarrer dans les 3 mois suivant la date de notification de la subvention,
- Les projets sans solution de locaux ou d'hébergement à la date du jury,
- Les projets déjà réalisés en intégralité.

STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à projets est réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, soit :

- Les associations loi 1901,
- Les coopératives (SCOP, SCIC, CAE²),
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les structures du travail protégé et adapté (ESAT et Entreprises Adaptées), agréées par les services de l'Etat ;

² Coopérative d'Activités et d'Emplois

- Les entreprises agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS)³

Ne sont pas autorisées à candidater : les mutuelles, les fondations, les coopératives bancaires et d'assurance.

Le porteur de projet doit être :

- Une structure ayant une existence juridique à la date du dépôt du dossier ;
- Implanté sur le Territoire et disposant d'un local dédié au projet (si nécessité) ;
- S'il s'agit d'un projet de coopération entre structures, le chef de file doit être une structure de l'ESS.

Ne seront pas recevables les projets déjà lauréats, les dossiers des structures lauréates de la dernière édition de l'appel à projets ESS du territoire, ainsi que les dossiers incomplets ou ne respectant pas les critères d'éligibilité précisés ci-dessus. Il est cependant possible pour un ancien lauréat (sauf édition 2024) de déposer un dossier pour un nouveau projet.

³ Agrément ESUS, précisé à l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 comme : L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

« 2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

« 3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

« a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

« b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

« 4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

CRITERES DE SELECTION

Les critères ci-dessous seront prépondérants pour le jury de sélection :

Critères	Éléments d'analyse
Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> -L'activité principale de la structure porteuse réside sur le Territoire ; -Le projet rayonne sur plusieurs quartiers ou communes ; -Les partenariats avec les institutions publiques, entreprises sont de qualité ; il existe des coopérations avec d'autres structures de l'ESS ; -L'offre de service ou le produit proposé.e est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et/ou privés du Territoire.
Utilité sociale et environnementale	<p>Le projet devra répondre à un/des besoin.s d'utilité sociale et/ou environnementale peu ou mal satisfait.s et en lien avec l'une (ou plusieurs) des politiques publiques portées par l'EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Transition écologique et énergétique (économie circulaire, réduction des déchets, consommation responsable, agriculture urbaine, lutte contre le gaspillage alimentaire...); -Emploi, inclusion sociale et économique ; -Mobilité solidaire et durable ; -Accès aux droits : logement, santé, culture et sport
Création et consolidation d'emplois durables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des emplois créés ou consolidés ; - Accompagnement et formation des salariés ; - Modalité de recrutement ; - Métier en tension ou à fort potentiel de recrutement.
Viabilité socio-économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Le projet vise le démarrage ou le développement d'une activité économique -Le modèle socio-économique repose le plus possible sur une hybridation équilibrée des ressources : produits de ventes de produits ou de services, représentant au budget au moins 1/3 de l'activité de la structure, contributions en nature (dons, mise à disposition de locaux, bénévolat), aides publiques (subventions, exonération de charges, contrats aidés...); -Le budget est équilibré ; -L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérenne.
Gouvernance participative	<ul style="list-style-type: none"> -Mode de fonctionnement coopératif ou collégial -Les différentes parties prenantes (usagers, salariés, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités...) sont impliquées dans la construction et le pilotage du projet.

MODALITES DE SELECTION

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont :

- Un courrier d'accompagnement faisant apparaître le montant de la subvention,
- Le dossier de candidature et ses annexes complétés,
- Les statuts datés et signés de la structure,
- Le rapport d'activité approuvé de l'année N-1,
- Les pièces comptables et financières : bilan et compte de résultats relatifs aux 3 derniers exercices de la structure, budget prévisionnel de la structure et plan de financement du projet à 3 ans,
- Un RIB ou un RIP, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis de moins de 3 mois), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture,
- La liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom, fonction et adresse,
- Le Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif,
- La copie de l'agrément pour les Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (article 11 de la loi ESS),
- L'attestation sur l'honneur jointe au dossier de candidature.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le cahier des charges est mis en ligne sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard **le 11 juillet 2025** par voie électronique à : deveco.ess@grandorlyseinebievre.fr.

- Dossier de candidature à renvoyer sous format PDF,
- Pensez à demander un accusé de réception lors de l'envoi.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

La phase d'instruction et de sélection des projets se déroulera en deux temps :

- **Une phase de pré-instruction**

Un comité de sélection composé de différents services concernés de l'EPT participera à l'instruction des projets éligibles. Ce comité pluridisciplinaire permettra de croiser les expertises et de partager la connaissance des projets. Les dossiers retenus à l'issue de cette première phase seront ensuite présentés à un jury de sélection.

- **Une phase de sélection des projets**

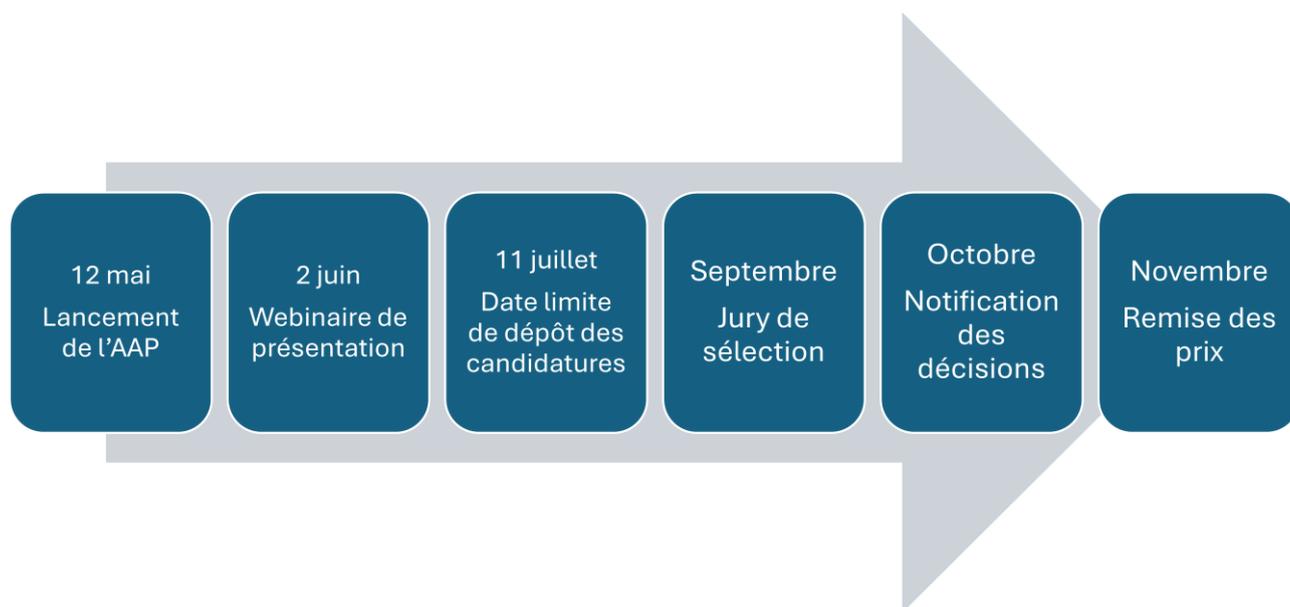
Les porteurs de projets présélectionnés seront amenés à **présenter leur projet au jury de sélection lors d'une audition.**

À la suite des auditions, le jury, composé de personnes qualifiées (services de l'EPT, réseau de partenaires de l'ESS) et présidé par la Vice-Présidente déléguée à l'ESS du Territoire, Madame Nathalie Lallier, sélectionnera les projets lauréats et validera les montants de l'aide accordée.

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une délibération en bureau territorial.

Des précisions et compléments d'informations pourront être demandés aux candidats pendant la phase de pré-instruction des dossiers.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS

DEPENSES ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projet, la subvention est affectée à un projet défini et n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

Les dépenses éligibles doivent **avoir un lien direct avec la mise en œuvre du projet**. Dans ce cadre précis, elles peuvent concerner :

- Les dépenses directes de fonctionnement rattachées au projet (dont temps humain),
- Les dépenses directes de prestation de service rattachées au projet,
- Les coûts d'équipement et de matériel nécessaires à la réalisation du projet.

Le budget prévisionnel du projet devra présenter l'intégralité des dépenses relatives à la réalisation du projet.

La mise à disposition de matériel, de locaux, dons et temps de travail bénévole constituent des contributions volontaires en nature, équilibrées en dépenses et recettes, et ne sont pas éligibles à la subvention.

Considérant qu'il s'agit d'une aide à une entreprise au sens du droit européen, la règle de minimis⁴ s'applique.

MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le soutien de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est apporté sous la forme d'une **subvention de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par projet**. Les dossiers retenus devront faire l'objet d'autres sources de financement et ne pas dépendre uniquement de subventions.

La subvention accordée sera déterminée en fonction des besoins et tiendra compte :

- De l'enveloppe globale de l'appel à projet,
- De l'appréciation des besoins inhérents au projet,
- De la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur,
- Des cofinancements accordés,
- De l'articulation avec les autres dispositifs de soutien du Territoire.

Une attention sera portée à la localisation des projets soutenus dans une logique de maillage du Territoire.

Les projets devront démarrer dans l'année suivant l'attribution de l'aide.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention entre les structures lauréates et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Une remise de prix sera organisée à l'occasion du Mois de l'ESS à une date restant à définir.

⁴ Les aides de minimis sont des aides publiques octroyées à une entreprise (sociétés privées, collectivités, établissements publics ou d'associations...). Elles sont autorisées par la Commission car n'affectant pas les règles de concurrence européenne. Elles doivent être inférieures à 200 000 € cumulés sur une période de trois exercices fiscaux, toutes aides confondues. Ce seuil est porté à 500 000 € pour les entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Règlement UE1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement des minimis.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à tenir informé l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des éventuels problèmes ou réorientations du projet.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer le logo de l'EPT dans les actions de communication liées au projet et selon les modalités fixées conventionnellement.

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier relatif à la mise en œuvre du projet soutenu devra être transmis au Territoire dans l'année suivant la notification de la subvention.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VEUILLEZ CONTACTER

Morgane Raffet

Cheffe de Mission ESS

morgane.raffet@grandorlyseinebievre.fr

01 78 18 25 01 - 07 76 06 33 23

Amélie Ravard

Chargée de Mission ESS

amelie.ravard@grandorlyseinebievre.fr

06 10 64 99 03

Les CIGALES sont des clubs **d'investisseurs solidaires** composés de citoyen.nes souhaitant mettre en commun leur épargne pour soutenir des entreprises à capitaux collectifs (SARL, SAS, SCOP, SCIC) ou des associations ayant un impact social, environnemental et ou culturel. L'objectif de ces clubs est de donner un coup de pouce financier sur la durée, mais également de s'impliquer auprès de porteur-euses de projet en partageant son réseau et ses compétences et en participant bénévolement aux activités. Des réunions régulières et un suivi rapproché sont mis en place à cet effet.

- **Pour les entreprises**, le soutien financier prend la forme d'un **apport en capital** pour une durée d'au moins 5 ans (avec une possibilité de complément sous forme de prêt en compte- courant d'associés). Le ou les clubs CIGALES financeurs deviennent alors actionnaires minoritaires de la structure.
- **Pour les associations**, le financement prend la forme d'un **apport avec droit de retrait** (en fonds propres), mis à disposition pour une durée maximum de 5 ans.

Les montants financés varient de 1000 à 15000 euros par projet. Un projet peut être financé et soutenu par plusieurs clubs CIGALES.

A noter qu'il s'agit d'un financement sous la forme d'un investissement et non d'une subvention.

Pour candidater à un financement des Cigales :

Pour toute candidature à un financement des Cigales, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet, page 14 du dossier de candidature de l'appel à projet ESS.

Veillez noter que pour que votre candidature au financement CIGALES soit recevable, vous devrez assister à une réunion d'information sur les modalités d'investissement des clubs.

Votre candidature sera instruite par une Commission de Validation composée des bénévoles du réseau des Cigales Ile de France.

Les porteurs de projet retenus seront invités à venir présenter leur projet (pitch de 5 minutes) lors de la « Bourse aux projets ». Celle-ci aura lieu au mois de novembre (date à préciser) lors de la remise des prix de l'appel à projets ESS du Grand-Orly Seine Bièvre.

Une session de préparation au pitch sera proposée par les bénévoles du réseau Cigales IDF. Cet événement se déroulera en présence des représentants de Clubs Cigales d'Ile-de-France. Les informations relatives à l'organisation de cet événement seront précisées dans l'invitation transmise en amont.

Contact Cigales Ile-de-France : coordination@cigales-idf.asso.fr ou animation@cigales-idf.asso.fr

ANNEXE 2 : CONTACTS UTILES A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DES PROJETS RELEVANT DE L'ESS

Acteurs départementaux	Acteurs régionaux	Centres de ressources nationaux
<p>BGE-ADIL Association en charge du dispositif DLA 94 1 rue Charles Fourier 94 500 Champigny-sur-Marne Contact : Sidane N'Diaye, chef de projet DLA, Responsable ESS ndiaye@bge-adil.eu www.bge-adil.eu</p> <p>FRANCE ACTIVE METROPOLE Financeur solidaire et porteur du programme EMERGENCE / Val- de-Marne 85-87 avenue du Général de Gaulle 94 017 Créteil Contacts : Christelle Feraud chargé de mission financement ESS : cferaud@franceactive-metropole.org et Maud Gancarski : mgancarski@franceactive-metropole.org https://franceactive-metropole.org/ https://www.emergence-idf.fr/</p> <p>FRANCE ACTIVE SEINE ET MARNE ESSONNE Association en charge du dispositif DLA 91, porteur du programme EMERGENCE en Essonne et financeur solidaire 2 cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry Contact : Clément CARTON, chargé d'accompagnement ESS / DLA 91 clementc@franceactive-seineetmarneessonne.org</p> <p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE Service Economie Sociale et Solidaire : Lauriane Chaise Chargée de projets Economie Sociale et Solidaire lauriane.chaise@valdemarne.fr</p>	<p>LES CIGALES ILE-DE-FRANCE Réseau des clubs d'investisseurs solidaires d'Ile- de-France Mundo-M 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil Contact : Fanny Lagorio, coordinatrice 9 coordination@cigales-idf.asso.fr</p> <p>L'UNION REGIONALE DES SCOP, SCIC, CAE 100 rue Martre 92 110 Clichy la Garenne Contact : fchambolle@scop.coop</p>	<p>LA CRESS IDF Regroupe, fédère, représente les entreprises de l'ESS auprès des pouvoirs publics, assurer la promotion, favoriser le développement et assurer une veille des politiques publiques de soutien à l'ESS. www.cressidf.org</p> <p>L'AVISE Agence d'ingénierie pour développer l'ESS au niveau national depuis 2002, l'Avise anime des programmes d'action couvrant toutes les étapes de la vie d'une structure, de l'émergence à la maximisation de son impact social. https://www.avise.org/</p> <p>Annuaire de l'AVISE https://www.avise.org/annuaire</p>

Service Proj'aide,
accompagnement des associations
bénévoles val-de- marnaises

Katia Garcia, cheffe du service :
katia.garcia@valdemarne.fr
Catherine Salvaing-Raoux,
conseillère technique :
catherine.salvaing-
raoux@valdemarne.fr

ESSCOOP

Coopérative d'activités et
d'emplois essonnienne 28
avenue de la résistance

91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Contact : Liselotte Truillet

coordination@esscoop.fr

<http://www.esscoop.fr/>

COOPANAME

Coopérative d'Activité et
d'Emploi présente sur le Val
de Marne, 7 Rue Albert
Marquet 75020 Paris

Contact : Thibault Telliez co-
directeur général :

[thibault.telliez@coopaname.c
oop](mailto:thibault.telliez@coopaname.coop)

